Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260416-2026_45-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	29
Vote		
Pour : 22 Contre : 6 Abstention : 1		
Date de la convocation		
7 avril 2026		
N° de la délibération		
2026-45		

L'an 2026, le 13 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 7 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 7 avril 2026.

Présents (28) : M. TROADEC Christian, Maire,

Mmes : Anne-Marie KERDRAON, Isabelle AUFFRET, Hélène GUILLEMOT, Isabelle LE LÉON, Alexandra FRAYSSE, Izold GUEGAN, Marie HERVÉ, Valérie LUCAS, Fabienne RICHARD, Catherine BOULANGER, Evelyne LE GUERN, Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Julie DÉNÈS,

et MM : Patrice LE DU, Jean-Yves NICOLAS, Paul BOUSSARD, Daniel COTTEN, Hervé PHILIPPE, Serge COUTELLER, Alan LE BUREL, Anthony GAGNON, Sébastien GICQUEL, Yann MANAC'H, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS

Absent ayant donné procuration : Émilie LUQUEL à Claude PRIGENT

Absent : /

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Anne-Marie KERDRAON

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 16 avril 2026
- La transmission au contrôle de légalité le 16 avril 2026

Indemnité de fonction des Adjoints au Maire titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux délégués pour la mandature 2026

Rapporteur : Anne -Marie KERDRAON

Exposé :

L'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le CGCT, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260416-2026_45-DE

Proposition :

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions et de signature aux 8 adjoints et aux 13 conseillers délégués,

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux légaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées,

Considérant que la Ville de Carhaix compte 7869 habitants (population totale au 1er Janvier 2026).

Considérant que pour cette strate de population, entre 3500 et 9999 habitants, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre maximal théorique d'Adjoints,

Considérant que les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du CGCT, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal, dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24,

Considérant que dans les communes de moins de 100000 habitants, il peut être versée une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24-1. Cette indemnité est au plafond maximal et égale à 6% du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20 du CGCT,

Le montant de l'indemnité du Maire est fixé par la Loi au plafond du taux légal.

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter l'enveloppe indemnitaire globale sur la base des taux du plafond légal prévus par la règlementation pour les fonctions de maire et d'adjoint au maire pour la mandature 2026, soit respectivement 58,3 % et 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De décider que le montant des indemnités de fonction des élus s'établit comme suit, avec effet à la date d'installation du Conseil Municipal :

    - **1er Adjoint au Maire** : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour), soit 958,57€ brut/mois (valeur au 1er Mars 2026)
    - **Adjoints au Maire** (7 élus) : 15,41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour), soit 633,43€ brut/mois (valeur au 1er Mars 2026)
    - **Conseillers municipaux délégués** (13 élus) : : 4,259% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour), soit 175,07€ brut/mois (valeur au 1er Mars 2026)

- De préciser que les indemnités de fonction sont payées mensuellement, revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et revalorisées en fonction de l'indice terminal de la fonction publique.

- D'autoriser le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget 2026 et pour les années suivantes de la mandature

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260416-2026_45-DE

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Annexé à la délibération

FONCTION	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT MENSUEL BRUT (valeur mars 2026)
1er adjoint	23,32%	958,57€
2ème adjoint	15,41%	633,43€
3ème adjoint	15,41%	633,43€
4ème adjoint	15,41%	633,43€
5ème adjoint	15,41%	633,43€
6ème adjoint	15,41%	633,43€
7ème adjoint	15,41%	633,43€
8ème adjoint	15,41%	633,43€
Conseiller délégué n° 1	4,259%	175,07€
Conseiller délégué n° 2	4,259%	175,07€
Conseiller délégué n° 3	4,259%	175,07€
Conseiller délégué n° 4	4,259%	175,07€
Conseiller délégué n° 5	4,259%	175,07€
Conseiller délégué n° 6	4,259%	175,07€
Conseiller délégué n° 7	4,259%	175,07€
Conseiller délégué n° 8	4,259%	175,07€
Conseiller délégué n° 9	4,259%	175,07€
Conseiller délégué n° 10	4,259%	175,07€
Conseiller délégué n° 11	4,259%	175,07€
Conseiller délégué n°12	4,259%	175,07€
Conseiller délégué n°13	4,259%	175,07€

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260416-2026_45-DE

Ces montants sont revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et revalorisés en fonction de l'indice terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 6 voix contre (Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Émilie LUQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS) et 1 abstention (Julie DÉNÈS) adoptent ces propositions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme : Le Maire,

A Carhaix-Plouguer, le 14 avril 2026 Christian TROADEC

